



4002067

Dénomination : 6ème SENS IMMOBILIER -
INVESTISSEMENT

n° de gestion : 2005B04783

n° d'identification : 484 963 699

n° de dépôt : A2011/017606

Date du dépôt : 27/07/2011

Pièce : extrait certifié d'un procès-verbal
d'assemblée générale ordinaire

6ème Sens Immobilier – Investissement
SAS au capital de 4 000 000 Euros
37, rue Commandant Charcot
69110 Sainte Foy lès Lyon
484 963 699 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 29 JUIN 2011

Sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2010

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Michel Maza, Commissaire aux Comptes titulaire et décide de nommer :

- en remplacement, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, le cabinet Audigest sis 513 rue de Sans-Souci 69760 Limonest, qui occupait jusqu'alors les fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant ;
- en remplacement, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, Madame Françoise Martelli domiciliée 513 rue de Sans-Souci 69760 Limonest,

pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes du dernier exercice clos permettent de constater que les seuils fixés par les textes législatifs et réglementaires pour rendre obligatoire la nomination d'un second Commissaire aux Comptes titulaire et d'un second Commissaire aux Comptes suppléant sont atteints, et décide de nommer :

- en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire, le cabinet Nonis Finances Conseil Gestion; sis 6 rue René Fusier 69330 Meyzieu,
- en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant, le cabinet Atip Conseils – Cabinet Raccah et Associés, sis 21 quai Jean Moulin 69002 Lyon.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Lesquels ont accepté par avance lesdites fonctions, chacun d'eux précisant dans leur lettre d'acceptation des mandats qu'il n'était dans aucune situation d'incompatibilité ou d'interdiction prévues par la Loi

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

M. Nicolas Gagneux
Président

